

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je crois que les honorables députés devraient quand même tenir compte du fait qu'il ne reste que quelques secondes pour terminer le débat, et je vais être obligé d'allouer un peu plus de temps à l'honorable député.

[Traduction]

M. Malone: Monsieur l'Orateur, je n'aimerais pas que ces interruptions viennent en réduction de mon temps de parole, parce que j'ai 26 pages de renseignements de ce genre. Ce doit être humiliant pour un homme de haute taille et qui porte le chapeau de l'Ouest, d'avoir à supporter le poids de ces paroles, paroles qu'il a prononcées pas plus tard que le 10 mars 1977:

Croyez-vous vraiment que je m'abaisserais à entrer au parti du ministre des Transports Otto Lang, qui a causé la ruine non seulement des transports mais des producteurs céréaliers?

Il faut croire que le ministre des Transports n'est pas si profond qu'il l'avait cru, parce qu'il n'a pas eu de mal à s'abaisser jusqu'à lui.

La liste est interminable. Je me demande s'il faut dire qu'il est dix heures ce soir ou attendre dix heures demain matin. Si j'avais assez de temps, j'aimerais bien traiter du Comité de développement ferroviaire des Prairies et de ce qu'il fait aux Prairies. Ce que nous voyons, c'est l'effet du clonage. Le ministre des Transports s'est cloné à la forme du professeur Fred Anderson, pour qu'il agisse à sa guise. Il voulait abandonner les lignes de chemins de fer sans consulter les localités concernées, et sans leur offrir d'autres modes de transport. Lorsqu'on abandonne ainsi des lignes, cela ne manque pas de causer des difficultés aux villes des Prairies. Je peux vous citer un exemple.

● (2200)

On a décidé de ne plus desservir les localités entourant Stettler, en Alberta. Il s'agit des villes de Rumsey, Rowley, Big Valley, Endiang, Byemoor, Red Willow et Donald. On estime qu'une de ces villes peut prendre tout le grain des localités où les voies ferrées sont abandonnées. Si le gouvernement n'offre pas à la localité en question des services supplémentaires, on doit forcément conclure, comme l'ont fait mon parti et le Nouveau parti démocratique, qu'il est incompétent en matière de transport.

Monsieur l'Orateur, je vous vois sur le point de vous lever, et je ne saurais mieux conclure que sur le mot «incompétent».

M. Harquail: C'est un mot qui vous convient bien.

M. Loiseau (Chambly): Pourquoi mentez-vous ainsi?

Une voix: Retirez vos paroles.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai entendu les paroles du député d'en face. Je ne me souviens pas du nom de sa circonscription, et je m'en excuse. Il a dit des paroles qu'il ne voudrait pas laisser au compte rendu, j'en suis sûr. Peut-être voudra-t-il en profiter pour les retirer afin de ne pas ternir l'image de la Chambre, où l'on ne s'abaisse jamais à tenir des propos mesquins. Nous ne tenons pas de propos

L'ajournement

bassement mesquins, aussi je pense que le député pourrait en profiter pour se rétracter.

[Français]

M. Loiseau (Chambly): Monsieur le président, je viens de dire que l'honorable député devrait avoir honte de ce qu'il dit, parce que j'ai une bonne connaissance de sa circonscription, et de toute façon la plupart des producteurs de sa circonscription ne l'appuieraient pas!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député de reprendre son siège. Je veux lui faire remarquer que moi je n'ai pas entendu la remarque qu'il a faite, mais s'il a utilisé un mot qui n'est pas parlementaire, je pense qu'il doit le retirer.

M. Loiseau (Chambly): Si j'ai dit «menteur»...

M. l'Orateur adjoint: Je n'ai pas compris la remarque.

M. Loiseau (Chambly): Si j'ai dit «menteur», je me corrigerai en disant que l'honorable député a outrepassé la vérité.

M. l'Orateur adjoint: Je pense que l'explication de l'honorable député est acceptable.

[Traduction]

J'espère que le député acceptera mes explications.

Comme il est 10 heures, je dois informer la Chambre, en conformité de l'article 58(11) du Règlement, que les délibérations sur la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES POSTES—LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE DANS LES RÉGIONS URBAINES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, à deux reprises déjà, j'ai soulevé la question des conditions de travail aux Postes ainsi que de la qualité du service dans la ville de Calgary. J'ai soulevé cette question le 26 janvier et de nouveau le 13 février. J'ai demandé au ministre d'ordonner la tenue d'une enquête indépendante sur le fonctionnement du bureau de poste et de son incompétence notoire dans une ville dont la population s'accroît de plus de 2,000 habitants par mois.

Je tiens à bien préciser qu'au cours de ma longue carrière ici en qualité de député et auparavant, lorsque j'exerçais comme avocat, le service postal a joué un rôle fondamental dans mes deux domaines d'activité. J'ai constaté que 99.9 p. 100 des postiers étaient dévoués et honnêtes. Cependant, il suffit parfois d'une pomme pourrie pour corrompre tout un baril et, que ceux qui osent nier les choses que je vais exposer viennent nous donner une explication des sérieuses et réelles doléances de ces gens.